

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

<p>Date de la convocation : 29 mars 2021</p>	<p><b>L'an 2021</b> <b>Le 6 avril 2021 à dix-neuf heures</b></p>
<p><b>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15</b></p>	<p><b>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire.</b></p> <p><b>Étaient présents :</b> GAUDIN François – METGE Christophe – VIANEY Véronique – VIALLET Frank – DUMOND Emmanuelle – AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – MACHERET Jennifer – FLAMENT Mathilde – GRAVENHORST Tatiana – LAVIGNE Caroline – LLORIS Séverine – PONT Jérémy – DUTHY Dominique – Serge GIGLEUX</p>
<p><b>OBJET :</b> <b>Compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 avril 2021</b></p>	<p><b>Étaient excusés et représentés par pouvoir :</b> METGE Christophe excusé a donné pouvoir à François GAUDIN VIANEY Véronique excusée a donné pouvoir à Emmanuelle DUMOND</p> <p><b>Étaient Absents :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales PONT Jérémy est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.</p>

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Acquisition de terrain dans la cadre des travaux du site des déchets verts

\*\*\*\*\*

### **15/2021 – AFFAIRES GÉNÉRALES – ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU SITE DES DÉCHETS VERTS**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en service de la vélo route par le département courant 2020. Cette route est la seule voie permettant l'accès au site actuel des déchets verts.

Il s'avère que cette cohabitation sur cet axe très fréquenté par les promeneurs (marcheurs et cyclistes) engendre un réel problème de sécurité.

Afin de continuer à offrir aux administrés ce service public en toute sécurité, la commune envisage en collaboration avec la communauté d'Agglomération Arlysère, de déplacer ce site et de réaliser une plateforme de moins de 100 m<sup>2</sup> sur le terrain communal jouxtant la station d'épuration, en partie déjà aménagé.

Les travaux portés par la communauté d'Agglomération Arlysère pourraient démarrer en juin 2021 et s'achever mi-juillet 2021,

L'accès envisagé pour ce nouvel emplacement empiète une parcelle privée pour pouvoir accéder au portail existant.

Aussi, pour des raisons d'intérêts publics et afin d'assurer un accès en adéquation avec le service envisagé, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir environ 500 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section ZH numéro 43.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet d'acquisition d'une partie de parcelle ZH 43,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

**16/2021 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION : REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DE MASQUES ACHETES PAR LES COLLECTIVITES AU PROFIT DE LA POPULATION PAR L'ETAT**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, la commune a acquis des masques dans le cadre d'une commande mutualisée proposée par la commune des Echelles.

En effet, la commune des Echelles a réalisé deux commandes mutualisées de masques au profit de 29 collectivités pour un total de 23 500 masques FFP1 et 6 300 masques FFP2.

Au vu des dépenses éligibles à partir du 13 avril 2020, du prix d'achat des masques et du plafonnement de l'aide consentie par l'état, la commune des Echelles a sollicité et perçue une subvention d'un montant total de 12 341 €.

Afin de définir les modalités de reversement entre la COMMUNE DES ECHELLES et les collectivités partenaires de la subvention perçue par la COMMUNE DES ECHELLES au titre du remboursement de masques achetés par les collectivités au profit de la population par l'Etat, une convention doit être établie.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet de convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention,
- Autorise le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

**17/2021 – AFFAIRES GENERALES – BAIL DE PECHE 2014 ENTRE LA COMMUNE ET L'APPMA D'ALBERTVILLE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire rappelle que le bail de pêche signé le 20 mars 2014 entre la commune et l'Association Agréée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique d'Albertville (AAPPMA) stipulait la création d'un comité de pilotage qui doit se réunir tous les deux ans.

Ce comité de pilotage est composé de :

- 3 représentants de la commune,
- 3 représentants de l'AAPPMA d'ALBERTVILLE,
- 1 représentant de la CCHCS, soit de la communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,
- 1 représentant de la Fédération de Savoie de la Pêche et de la protection du milieu aquatique,
- 1 représentant du conseil Départemental de la Savoie.

Suite aux élections municipales de 2020, il convient de recomposer le comité de pilotage.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Désigne comme représentants de la commune de Grésy-sur-Isère pour siéger au comité de pilotage :
  - o François GAUDIN
  - o Emmanuelle DUMOND
  - o Frank VIALLET

\*\*\*\*\*

### **18/2021 – AFFAIRES GENERALES – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE VETERINAIRE**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L211-24,

Considérant que Madame Inès GUERGOUR a trouvé sur la commune de Grésy sur Isère, le samedi 23 février dernier, un chiot abandonné, **sans propriétaire identifié** et blessé, nécessitant des soins,

Considérant que ces soins ont été réalisés par la clinique vétérinaire des 4 Vallées d'Albertville avant que Madame Inès GUERGOUR dépose l'animal au chenil intercommunal d'Albertville,

Considérant que la facture d'un montant de 129,53 € a été établie au nom de Madame Inès GUERGOUR et réglée par cette dernière,

Considérant, que d'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté sans propriétaire identifié, est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de procéder au remboursement des frais de vétérinaires d'un montant de 129,53 € à Madame Inès GUERGOUR.

\*\*\*\*\*

### **19/2021 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le maire fait part d'une demande d'ENEDIS pour la signature de conventions :

- de mise à disposition d'un terrain communal d'une superficie de 9,5 m<sup>2</sup> sur l'unité foncière cadastrée OB 970 d'une superficie totale de 195 m<sup>2</sup>, afin d'installer un poste de transformation électrique et tous ces accessoires alimentant le réseau de distribution publique électrique du secteur des Aigres.
- de servitude de passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée OB 970.

Après lecture desdites conventions,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition (ci-jointe),
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude (ci-jointe),
- Autorise le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

**20/2021 – AFFAIRES GENERALES – ASSOCIATION FONCIERE : CONVENTION DE SECRETARIAT**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la Commune et l'Association Foncière de Grésy sur Isère pour mise à disposition d'un Agent Administratif pour assurer le secrétariat et la comptabilité de cette Association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à signer la convention de secrétariat.

\*\*\*\*\*

**21/2021 – AFFAIRES GENERALES – PRET A USAGE**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire informe l'assemblée que la parcelle communale cadastrée section ZN numéro 30 (lot A) d'une superficie de 2ha06a68ca est disponible depuis le 16 février dernier.

Il fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Jérôme REY de pouvoir exploiter temporairement ce terrain.

Le Maire rappelle qu'une réflexion pour un projet global de territoire (élevage, maraichage, circuit court, etc...) est en cours avec la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, en partenariat avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture de la Savoie.

Considérant que ladite parcelle représente un intérêt certain pour ce projet global, Monsieur le maire propose de mettre à disposition de Monsieur REY Jérôme la parcelle ZN 30 pour une durée déterminée.

Le projet de prêt à usage est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
------	----

Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire, ou son représentant à signer le prêt à usage ci-joint.

\*\*\*\*\*

**22/2021 – FINANCES – ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU BONUS RELANCE 2020-2021, AU SDES, AU PARC DES BAUGES ET TOUS AUTRES ORGANISMES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première tranche de travaux pour la modernisation des installations d'éclairage public, suite au diagnostic établi en 2018, a été réalisée en 2019 afin d'en améliorer la qualité tout en minimisant les consommations et nuisance avec remise en conformité des ouvrages.

Les commissions des travaux et des finances souhaitent finaliser ces travaux de modernisation de l'éclairage public sur divers secteurs de la commune.

Le montant total de l'opération s'élèverait à 117 215,00 € HT.

Il propose de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux auprès de la Région au titre du Bonus relance 2020-2021, auprès du SDES, auprès du Parc des Bauges, et tous autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet de travaux de modernisation de l'éclairage public,
- Approuve le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 117 215,00 € HT,
- Approuve le projet de plan de financement faisant apparaître les participations prévisionnelles de la Région pour un montant de 50 000 € HT, du SDES pour un montant de 28 000,00 € HT, du Parc des Bauges pour un montant de 16 000 € HT et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 23 215,00 € HT
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région, du SDES, du Parc des Bauges, et tous autres organismes
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux
- **Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2021,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES et autres organismes sollicités,
- S'engage à commencer les travaux au plus tard le 30 juin 2021,
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

**23/2021 – FINANCES – TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU BONUS RELANCE 2020-2021, A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL, ET TOUS AUTRES ORGANISMES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour les travaux suivants :

- Travaux dans les locaux de l'école maternelle :
  - o Changement des sols de la classe de moyenne section, de la salle de bibliothèque et de la salle des ATSEM.
- Travaux dans les locaux de la mairie (l'aile droite du premier étage de la mairie côté salle du conseil) :
  - o Déplacer la salle des archives dans l'aile gauche du premier étage de la mairie.
  - o Agrandir la salle du conseil municipal sur la salle des archives. L'agrandissement de cette salle permettrait de tenir de nouveau les conseils municipaux et les réunions dans ladite salle, qui du fait de la crise sanitaire et de sa dimension se déroulent dans la salle des fêtes.
  - o Réaliser l'isolation (doublage thermique des murs) de cette partie du bâtiment inexistante aujourd'hui, après étude énergétique.
  - o Mettre aux normes l'électricité.
  - o Reprendre les joints des fenêtres et portes fenêtres déjà en double vitrage.
  - o Réfection complète des plafonds, des murs et des sols.
  - o Réfection de la partie sanitaire.
  - o Réfection des menuiseries (portes, fenêtres).

Le montant total de l'opération peut être estimé à **140 788,75 € HT**.

Il propose de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux au titre du Bonus relance 2020-2021 auprès de la Région et au titre de la DETR / DSIL auprès de l'Etat, et auprès de tous autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet de travaux sur les bâtiments communaux,
- Approuve le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 140 788,75 € HT,
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation de la région pour un montant de 70 000 € HT, de l'Etat pour un montant de 42 700,00 € HT, et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 28 088,75 €HT,
- Demande à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2021) une subvention de 42 700,00 € HT,
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Bonus Relance 2020-2021 et de la DETR/DSIL, et tous autres organismes,
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux,
- **Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention.**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

## **24/2021 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET M14**

*Rapporteur : Philippe BEAUDEAU*

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur François GAUDIN Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote après avoir fait procéder à l'élection du Président de séance.  
Monsieur Philippe BEAUDEAU présente les résultats de l'année 2020 et apporte toutes précisions utiles.

Le Compte Administratif 2020 est arrêté pour :

- la section de Fonctionnement :
  - Dépenses : 789 045.91 €
  - Recettes : 1 256 489.25 € soit un excédent de 467 443.34 €
- la section d'Investissement :
  - Dépenses : 293 414.24 €
  - Recettes : 233 587.02 € soit un déficit de 59 827.22 €

**Soit un excédent global de 407 616.12 €**

Ces chiffres correspondent à ceux du Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur François GAUDIN, Maire

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le Compte Administratif 2020

\*\*\*\*\*

**25/2021 – FINANCES – COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET M14**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur GAUDIN reprend la présidence du Conseil.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

**26/2021 – FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 – BUDGET M14**

*Rapporteur : François GAUDIN*

La comptabilité imposée par l'instruction M 14 demande un vote du Conseil pour affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Vu le montant des investissements, le Maire propose d'affecter la somme de 59 827.22 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'affecter la somme de 59 827.22 € en recettes d'Investissement au Budget 2021.

\*\*\*\*\*  
**27/2021 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Les membres du conseil municipal réunis le 15 mars dernier proposent une augmentation de 1 % des taux des 2 taxes communales.

Le Maire rappelle que le taux de référence du foncier bâti est de 27.35 % (taux de foncier bâti communal 2020 + 11,03 % correspondant au taux TFB 2020 du Conseil Départemental).

Il est donc proposé de voter les taux suivants :

- Taxe du Foncier Bâti : 27.62 %
- Taxe du Foncier Non Bâti : 129.58 %

Après débat, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de fixer pour 2021 les taux communaux suivants :
  - Foncier bâti : 27.62 %
  - Foncier non-bâti : 129.58 %

\*\*\*\*\*  
**28/2021 – FINANCES – COTISATIONS INTERCOMMUNALES 2021**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été voté au Budget 2021, à l'article 65548 "Cotisations Intercommunales », la somme de 14 172 €.

Pour permettre d'effectuer les règlements aux divers organismes, il est nécessaire de délibérer sur le détail de ces cotisations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Confirme la répartition de la somme ci-dessus telle que détaillée ci-après :

DESTINATION	NATURE	MONTANT en EUROS
PARC REGIONAL DES BAUGES	Participation 2021	2 700 €
Gymnase/Collège Frontenex	Participation 2021	2 000 €
SDES	Participation 2021	130 €
COSI (œuvres sociales)	Participation 2021	3 432 €
DEMOUSTICATION	Participation 2021	3 300 €

SYANE	Participation 2021	110 €
CLASSE ULYS + PSY	Participation 2021	2 500 €
TOTAL		14 172 €

\*\*\*\*\*  
**29/2021 – FINANCES – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – ANNÉE 2021**

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire rappelle la convention entre la commune de Grésy sur Isère et le village Musée signée le 14 décembre 2018, notamment l'article 3 « conditions financières » dans lequel la commune s'engage à reverser au Village Musée le montant de la subvention versée précédemment par l'intercommunalité, soit 3000 €, sous réserve que la communauté d'Agglomération ARLYSÈRE compense la Commune du même montant dans le cadre des attributions de compensation.

Il rappelle la volonté de la municipalité de soutenir les associations en favorisant une logique de financement sur projet plutôt que des subventions de fonctionnement.

Le Maire rappelle la nécessité pour les associations de transmettre leur demande écrite de subvention auprès de la commune et présente les demandes motivées du village musée, et de l'école pour une classe verte, seules associations ayant sollicité une aide financière pour cette année 2021.

M. Gaudin propose de voter un budget global de 7 000 € pour 2021, dont une réserve de 2 500 € en prévision de demandes de subventions à venir des autres associations Grésyliennes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer une subvention de 3 000 € au Village Musée,
- Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'école pour le projet de classe verte,
- Décide d'inscrire la somme totale de 7 000 € au budget 2021,
- Autorise le règlement des subventions citées ci-dessus.

\*\*\*\*\*  
**30/2021 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 – M 14**

Rapporteur : François GAUDIN

M. GAUDIN présente le Budget 2021 qui s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme de :

- 1 379 096 € pour la section de Fonctionnement
- 1 134 728 € pour la section d'Investissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Vote le Budget primitif :
  - o Section Fonctionnement 2021 - M14 : 1 379 096 €
  - o Section Investissement 2021 - M14 : 1 134 728 €

\*\*\*\*\*  
**31/2021 – INTERCOMMUNALITE – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
 PLU A LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION ARLYSÈRE**

Rapporteur : François GAUDIN

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

La loi du 14 novembre 2020 sur l'état d'urgence sanitaire est venue modifier le délai et reporte l'échéance de six mois soit au 1er juillet 2021.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er juillet 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1er juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

Vu l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoyant que l'opposition au transfert de la compétence PLU aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, peut être exprimée par 25 % des communes représentant 20 % de la population entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 48/2020 en date du 16 novembre 2020 ;

Toutefois, Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer de nouveau, bien que les actes pris à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 soient pris en compte pour apprécier l'atteinte de cette minorité d'opposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- Demande au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

\*\*\*\*\*

**32/2021 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CIAS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU MULTI-ACCUEIL ITINERANT**

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre le multi accueil itinérant sur le territoire de la Haute Combe de Savoie dont GRESY SUR ISERE, les mardis et vendredis de 8h00 à 17h30 - Salle de l'ancienne école primaire.

Il convient donc d'établir avec le CIAS d'Arlysère une convention prévoyant les modalités de mise à disposition des locaux à titre gracieux.

Les conventions sont conclues pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Après lecture de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ci-jointe,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**33/2021 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LA DIRECTICE DE L'ECOLE ET LE CIAS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS d'Arlysère organise et met en œuvre le périscolaire du matin, midi et soir, sur le territoire de la Haute Combe de Savoie.

Pour Grésy sur Isère, ce service concerne la garderie du matin de 7h25 à 8h30 et la garderie du soir de 16h20 à 18h40 dans une salle de l'école Maternelle et l'utilisation de la cour de récréation de l'école primaire.

Ces espaces communaux étant partagés, Il y a lieu d'établir une convention avec le CIAS d'Arlysère et la directrice de l'école, fixant les modalités de mise à disposition et d'usage des dits locaux.

Le maire donne lecture de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ci-jointe,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**COMMUNICATIONS OBLIGATOIRES :**

**02/2021 Signature des marchés de travaux relatif à l'aménagement du premier étage de l'espace multi activités**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 26 février 2021 il a signé les marchés attribuant les travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1/ Menuiseries Intérieures	: 13 006,21 € HT (Menuiserie Savoisienne)
Lot 2/ Cloisons – Doublage - Plafonds :	: 10 917,20 € HT (ISO – C&L)
Lot 3/ Carrelages - Faïences :	: 3 579,51 € HT (Alpes Faïences Carrelage)
Lot 4/ Sols Souples :	: 14 200,00 € HT (SAS SOLS DECO)

Lot 5/ Peintures Intérieures : : 4 000,00 € HT (AMP SAS)  
Lot 6/ Plomberie – Sanitaire – Ventilation : 36 000,00 € HT (ADITEC)  
Lot 7/ Electricité- Courants forts et faibles : 2 513,86 € HT (NOVAL ELEC)

Soit un coût total de travaux HT de 84 216,78.23 €.

Que la mission de maîtrise d'œuvre a été attribué à AMPC pour un montant de 10 800,00 € HT.

Que la mission de coordination SPS au cabinet BUREAU VERITAS CONTRUCTION pour un montant de 1 440,00 € HT.

**03/2021 Signature d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière bâtie à usage d'habitation : preneur Madame Elsa FARACHE**

Monsieur le maire informe l'assemblée de sa décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 au terme de laquelle il donne en location pour un usage temporaire à usage d'habitation l'appartement situé au 27 Place Pierre Bonnet à Grésy sur Isère à Madame FARACHE Elsa, en vertu d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière bâtie à usage d'habitation signée pour une période de 3 ans à effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

**04/2021 Signature d'un avenant au lot 1 du marché de travaux relatif à l'aménagement du premier étage de l'espace multi activités**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 30 mars 2021 il a signé l'avenant n° 1 au lot 01 Menuiseries Intérieures qui augmente le marché de l'entreprise Menuiserie Savoisienne de la manière suivante :

Montant du marché public initial :

- Montant HT : 13 006,21 €
- Montant TTC : 15 607,45 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 876,17 €
- Montant TTC : 1 051,40 €

% d'écart introduit par l'avenant : 6,74 %

Nouveau montant du marché public

- Montant HT : 13 882,38 €
- Montant TTC : 16 658,85 €

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire présente Chrystelle LATHOUD, recrutée le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour le remplacement de Nathalie DEPOORTERE qui quittera la commune le 30 avril prochain.

L'ensemble du conseil municipal remercie chaleureusement Nathalie pour son excellent travail et son implication au sein de la commune, et souhaite la bienvenue à Chrystelle.

Monsieur le maire remercie les membres de la commission animation et plus particulièrement Mathilde FLAMENT pour son action « échange de graines » qui a remporté un franc succès, et Véronique VIANEY pour l'exposition de portraits de Grésyliennes, très appréciée à l'occasion de la journée de la femme.

Il remercie également le travail des membres de la commission travaux, particulièrement présents et sollicités dans les nombreux projets en cours.

Enfin il remercie à travers Véronique VIANEY, l'ensemble du conseil municipal pour son engagement et son implication pour l'organisation de la vaccination des personnes de plus de 75 ans.

**Site déchets verts :**

Une communication sera rapidement mise en place pour l'annonce de la réouverture des déchets verts, sur le site habituel en attendant la réalisation du nouvel emplacement, à compter du samedi 24 avril 2021 de 8h00 à 10h00. Le site sera fermé le samedi 1<sup>er</sup> mai.

**Démoustification :**

Monsieur le Maire informe que la campagne de démoustification en collaboration avec EID Rhône-Alpes a démarré. Il rappelle l'importance de la mobilisation de tous dans cette lutte, notamment en évitant les eaux stagnantes dans tous les réceptacles (coupelles sous pots de fleurs, mobilier et décorations de jardin, seaux, arrosoirs, tous réceptacles pluviaux, etc...).

Afin de rappeler les « bons gestes » une communication sera également mis en place (panneaux d'affichage, site internet, Facebook ...).

**Stade de Foot du Villard :**

A la demande des Jeunes Grésyliens, la commune, en concertation avec la commune de Montailleur et la communauté d'Agglomération Arlysère, a décidé de rouvrir le stade de foot du Villard, les week-ends et pendant les vacances.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h30.

**VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 09/04/2021 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.**

**Le Maire, François GAUDIN**

